



Association  
de l'industrie électrique  
du Québec

**Mémoire de l'AIEQ au sujet de la  
Demande d'Hydro-Québec Distribution  
relative à la modification d'une modalité  
du programme d'initiatives industrielles –  
grandes entreprises (PIIGE) du  
Plan global en efficacité énergétique**

**Dossier-R-3574-2005**

**Demande d'Hydro-Québec Distribution relative à la Demande de modification  
d'une modalité du programme d'initiatives industrielles – grandes entreprises  
(PIIGE) du Plan global en efficacité énergétique**

**Présenté à la Régie de l'Énergie**

**Le 10 août 2005**



1 **Table des matières**

2 L'Association de l'Industrie Électrique du Québec .....5

3 La Modification d'une modalité du PIIGE du plan global en efficacité énergétique.....5

4 Position de l'AIEQ face à l'efficacité énergétique .....6

5 Position de l'AIEQ dans le dossier R-3552-2004 .....6

6 Ajustement du plafond de l'aide financière.....7

7 Conclusion et recommandation .....7



## 1 **L'Association de l'Industrie Électrique du Québec**

2 L'Association de l'Industrie Électrique du Québec (AIEQ) regroupe quelques 144 membres  
3 corporatifs parmi lesquels on retrouve les principaux manufacturiers et distributeurs  
4 d'équipements électriques, les ingénieurs-conseils, les entrepreneurs en électricité, ainsi que  
5 diverses institutions d'enseignement, organismes de recherche et entreprises de service reliés au  
6 domaine de l'électricité. Les membres de l'Association emploient près de 45 000 personnes  
7 répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

8 L'AIEQ a pour mission première de représenter l'industrie électrique du Québec et de  
9 promouvoir le développement de l'industrie électrique dans tout les débats touchant ce secteur  
10 d'activité. Dans l'exercice de sa mission, l'AIEQ observe rigoureusement un code d'éthique  
11 professionnel.

12 Ce mémoire a été préparé sous la responsabilité du Président directeur général de l'AIEQ,  
13 monsieur Jean-François Samray.

## 14 **La Modification d'une modalité du PIIGE du plan global en efficacité** 15 **énergétique**

16 En mai 2005, la Régie a approuvé le budget 2005 du *Plan global en efficacité énergétique du*  
17 *Distributeur 2005-2010* sous réserve de la hausse du plafond de l'aide financière dans le cadre du  
18 programme PIIGE<sup>1</sup>. Le budget du Distributeur prévoyait une augmentation du plafond de l'aide  
19 financière par usine de 1 M\$ à 5 M\$. Notamment pour les grands consommateurs d'énergie, le  
20 plafond de 1 M\$ est très limitatif puisqu'il ne permet qu'à un nombre très restreint de projets  
21 (trois projets à 350 000\$ chaque maximum) de bénéficier d'un support financier. Cette restriction  
22 empêchait, de facto, la réalisation d'un potentiel d'économie d'énergie non négligeable.

23 Dans sa décision, la Régie n'a cependant accordé qu'une hausse à 2M\$, en jugeant qu'une hausse  
24 à 5 M\$ n'était pas justifiée du point de vue économique.

25 Dans le dossier R-3574-2005, le Distributeur revient à la Régie pour redemander la hausse de  
26 l'aide financière à 5 M\$. Sans cette hausse, le Distributeur se voit contraint de réduire le nombre  
27 de projets d'efficacité énergétique. Il estime que l'attente des objectifs énergétiques et financiers  
28 du PGEÉ 2006-2010 sera ainsi plus difficile. Un plafond de 2 M\$ au lieu de 5 M\$ entraînera une  
29 perte d'économies potentielles de 61 GWh en 2006 et de 186 GWh pour la période 2006-2010.

30 Dans le présent dossier, le Distributeur justifie davantage le besoin de rehausser le plafond de  
31 l'aide financière.

---

<sup>1</sup> D-2005-79 (R-3552-2004), 06.05.2005.

## 1 **Position de l'AIEQ face à l'efficacité énergétique**

2 L'AIEQ considère que l'efficacité énergétique est une voie importante pour assurer au Québec un  
3 approvisionnement énergétique au meilleur coût. Elle est également essentielle pour assurer la  
4 compétitivité des clients industriels dont les coûts énergétiques constituent une portion importante  
5 de leurs frais d'opération. Enfin, elle est une voie rentable aussi bien pour le consommateur qui  
6 pourra réduire ses frais d'électricité que pour le Distributeur qui pourra réduire ses coûts  
7 d'approvisionnement. Par ailleurs, les impacts environnementaux reliés à la consommation  
8 d'électricité peuvent être minimisés grâce à l'efficacité énergétique.

9 L'AIEQ a soutenu les initiatives encourageant l'efficacité énergétique dans les dossiers tels que le  
10 premier Plan global d'efficacité énergétique<sup>2</sup>, l'examen de la sécurité des approvisionnements et  
11 la centrale de Suroît<sup>3</sup> ainsi que dans son mémoire relatif à la politique énergétique du Québec  
12 présenté à la Commission de l'économie et du travail en janvier 2005<sup>4</sup>.

## 13 **Position de l'AIEQ dans le dossier R-3552-2004**

14 Dans le dossier *Demande d'approbation du budget 2005 du Plan globale en efficacité*  
15 *énergétique* qui précède la présente cause, l'AIEQ avait appuyé la demande du Distributeur et  
16 recommandé respectueusement à la Régie d'approuver le budget de 119 millions de dollars requis  
17 pour 2005, budget qui comprenait les ressources financières nécessaires pour rehausser le plafond  
18 d'aide financière du programme PIIGE à 5 millions de dollars. L'AIEQ appuyait cette  
19 recommandation des conclusions suivantes :

- 20 • Le PGEÉ est sous-tendu par une démarche très structurée où tous les objectifs et les  
21 ressources sont établis à partir d'études de marché et/ou d'hypothèses réalistes.
- 22 • Les programmes accordent une importance de premier plan à l'information et à la  
23 sensibilisation de la clientèle.
- 24 • Les programmes tiennent compte d'un très grand nombre de recommandations  
25 spécifiques notamment des estimations beaucoup plus réalistes des coûts évités et un  
26 rehaussement du niveau d'aide financière en vue d'amoindrir les barrières  
27 économique-financières<sup>5</sup>.
- 28 • Les programmes proposés, y compris le programme PIIGE, ont tous et chacun une  
29 rentabilité robuste et passent avec de larges marges de manoeuvre les test du CTR et  
30 du TP.

---

<sup>2</sup> AIEQ. Mémoire au sujet du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2003-2006 d'Hydro-Québec (R-3473-2001). Février 2003.

<sup>3</sup> ACRGTQ, AICQ et AIEQ. Mémoire de la Coalition pour la sécurité énergétique du Québec (R-3526-2004). Avril 2004.

<sup>4</sup> AIEQ. Mémoire à la Commission de l'économie et du travail à l'occasion de la consultation publique sur la sécurité et l'avenir énergétique du Québec. Janvier 2005.

<sup>5</sup> AIEQ. Mémoire au sujet de la demande d'approbation du budget 2005 du Plan global en efficacité énergétique (R-3552-2004). Février 2005. Page 3.

## 1 Ajustement du plafond de l'aide financière

2 Dans une perspective de développement durable, l'efficacité énergétique est un moyen crucial  
3 pour freiner l'accroissement de la demande en énergie. Vu l'importance de l'enjeu, il importe de  
4 donner des incitations financières adéquates à tous ceux qui disposent d'un potentiel d'économies  
5 énergétiques important.

6 Dans sa preuve, le Distributeur démontre par le biais de trois tests – le test du Coût Total en  
7 Ressources (CTR), le test du Client Participant (TP) et le test de Neutralité Tarifaire (TNT) – que  
8 le scénario qui se base sur un plafond de 5 M\$ a la meilleure rentabilité en terme de dollars  
9 actualisés. Une réévaluation à la hausse de la participation potentielle des clients au programme  
10 PIIGE depuis le dépôt du dossier R-3552-2004 attribuable à un intérêt important des clients pour  
11 implanter des mesures d'économies d'énergie rentables vient confirmer encore plus la rentabilité  
12 de ce programme<sup>6</sup>. Il s'avère donc essentiel de conserver ce momentum et de mener une politique  
13 d'aide financière cohérente et continue.

14 Par ailleurs, l'analyse d'impact sur l'exploitation d'économies d'électricité montre qu'un plafond  
15 de 2 M\$ ne conduira qu'à une exploitation partielle du potentiel d'économies d'électricité des  
16 grands consommateurs<sup>7</sup>. Ce plafond constitue un frein à la mise en valeur du vaste potentiel  
17 d'économie d'énergie du secteur industriel estimé à 3,3% de la consommation de ce secteur.  
18 Certains clients ont déjà atteint, par leur proposition de projets, ce plafond de 2 M\$.

19 La hausse du plafond à 5 M\$ favorisera des initiatives en économies d'énergie dans un large  
20 éventail d'industries et permettra de conserver ou même d'accroître leur position concurrentielle  
21 dans un marché de plus en plus ouvert et compétitif. C'est le cas notamment pour le secteur  
22 industriel du bois, des pâtes et papiers et de l'industrie de la fonte et de l'affinage des métaux.

23 S'il est vrai que le rehaussement du plafond accroîtra légèrement les investissements d'HQD dans  
24 ce programme (6 M\$ en 2005 et 21 M\$ sur la période du Plan), les clients participants auront, eux  
25 aussi, à engager des ressources financières plus importantes et comparables.

26 Enfin sur le plan budgétaire, une hausse du plafond d'aide financière de 2 M\$ à 5 M\$ est minime  
27 de l'ordre de 5%. L'ensemble des intervenants au dossier R-3552-2004 recommandait son  
28 acceptation et aucune objection ni questionnement n'a été posé à l'égard de ce programme lors  
29 des audiences. Les bénéficiaires pour les clients participants ainsi que pour la société québécoise sont  
30 cependant importants, comme la preuve du Distributeur le démontre. De plus, l'impact tarifaire  
31 au cours des cinq prochaines années est négligeable alors que, à plus long terme, ce rehaussement  
32 de plafond contribue à un allègement tarifaire plus important.

## 33 Conclusion et recommandation

34 Pour mettre en valeur le maximum possible du vaste potentiel d'économie d'énergie du secteur  
35 industriel, l'AIEQ considère qu'il est essentiel que le plafond d'aide financière du programme  
36 PIIGE soit relevé à 5 M\$ comme le propose le Distributeur. L'AIEQ considère que le plafond de  
37 2 M\$ imposé par la Régie devient une restriction pour la mise en valeur de projets d'économie

---

<sup>6</sup> R-3574-2005 HQD-1, Document 1, page 11.

<sup>7</sup> R-3574-2005 HQD-1, Document 1, page 13.

1 d'énergie significatifs et surtout rentables tant du point de vue de la collectivité que pour le  
2 secteur industriel.

3 Ce relèvement du plafond d'aide financière contribuera à l'atteinte des objectifs ambitieux en  
4 matière d'économies d'énergie que l'ensemble des intervenants au dossier et la Régie souhaitent  
5 réaliser.

6 Tout en permettant la réalisation d'économies d'énergie significatives, le rehaussement de ce  
7 plafond à 5 M\$ offrira un support essentiel aux industries du Québec dans leur démarche pour  
8 devenir de plus en plus compétitives.

9 L'AIEQ estime que le PGEÉ doit permettre de saisir toutes les opportunités rentables pour mettre  
10 à jour le plus tôt possible la plus grande partie du potentiel d'économies d'énergie possible.

11 Le rehaussement du plafond d'aide financière du programme PIIGE à 5 M\$ est compatible avec  
12 les objectifs poursuivis dans la conception du nouveau PGEÉ, objectifs que la Régie et  
13 l'ensemble des intervenants au dossier appuient de façon unanime, soit d'élargir la promotion et  
14 l'appui financier, consolider les programmes existant et réduire les barrières à la participation. De  
15 plus, ce rehaussement présente la meilleure rentabilité économique du point de vue de la  
16 collectivité comme pour le client participant.

17 En conséquence, l'AIEQ recommande respectueusement à la Régie d'approuver la modification  
18 d'une modalité du PIIGE du plan global en efficacité énergétique afin de monter le plafond de  
19 l'aide financière de 2 M\$ à 5 M\$.